

REUNION DU COMITE SYNDICAL

du lundi 29 février 2016

Présents :

M. René GLO, Président

Clohars-Fouesnant : Mme Monique HELORET, M. Camille LE BRETON

Gouesnac'h : MM. Jean LE STER, Bernard LE NOAC'H, William CALVEZ

Pleuven : Mme Mona CASELLINO, M. Bruno RIVIERE

Saint-Evarzec : Mme Danièle GOMES, MM. Daniel MANCHEC, Patrick LE GUYADER

Absents excusés : MM. Michel LAHUEC, suppléant, Gildas GICQUEL, suppléant, Christian RIVIERE, Denis QUEMERE, suppléant, Michel GUILLOU, suppléant

Assistaient à la réunion :

M. POURE, Conseil Départemental du Finistère

M. DUBRAY, SAUR France

Secrétaire de séance : M. William CALVEZ

~~~~~

## I – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## II – Débat d'orientation budgétaire 2016

Monsieur le Président présente au Comité les orientations budgétaires de l'exercice 2016 :

| <b>Eau</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Assainissement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Marché à bons de commande</li><li>- Engagement des procédures d'acquisitions foncières à l'amiable et/ou d'indemnisations des servitudes dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée A des captages de Trouarn et Lanveron</li><li>- Réalisation d'un document de gestion patrimoniale des réseaux</li><li>- Pose de compteurs de sectorisation</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Marché à bons de commande</li><li>- Indemnisations des servitudes de passage pour les réseaux de transfert</li><li>- Construction de la station d'épuration du Moulin du Pont et de ses réseaux de transfert</li><li>- Curage et épandage des boues des lagunes</li><li>- Réhabilitation des lagunes</li><li>- Traitement de l'H<sub>2</sub>S sur le poste de relevage de la rue Sadi Carnot à St Evarzec</li><li>- Réhabilitation du réseau EU de la ZA de Troyalac'h</li><li>- Contrôle des branchements d'assainissement</li><li>- Etude de zonage</li><li>- Sécurisation et renforcement des postes de relevage</li><li>- Réalisation d'un document de gestion patrimoniale des réseaux</li></ul> |

Le Comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget Primitif 2016.

### **III – Modification des statuts – Retrait de compétence**

Par arrêté préfectoral n° 2016019-0001 en date 19 janvier 2016, Monsieur le Préfet du Finistère a prononcé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, notamment en matière d'assainissement non collectif.

Cette compétence étant désormais exercée par la C.C.P.F., il convient de la supprimer dans les statuts du Syndicat.

L'article 1 des statuts intitulé « Nature du Syndicat » est modifié comme suit :  
« Le Syndicat intercommunal de Clohars-Fouesnant pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement est régi par les dispositions générales applicables aux Syndicats à vocation unique (art.L5211-1 à L5211-58 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions qui leur sont propres art.L5212-1 à L5212-34 du même code). »

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Approuve** les statuts modifiés du Syndicat annexés à la présente délibération,

⇒ **Sollicite** de la part des communes membres une délibération portant sur l'approbation des nouveaux statuts, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **IV – Création et suppression d'emploi**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28H00 hebdomadaires au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Décide** de modifier comme suit le tableau des effectifs

| SERVICE ADMINISTRATIF           |                                                            |           |                 |                 |                    |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI                          | GRADE(S)<br>ASSOCIE(S)                                     | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Agent de gestion administrative | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1               | 0               | TNC                |
| Agent de gestion administrative | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 0               | 1               | TNC                |

**V – Avenant n° 4 au contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif – Intégration des surcoûts liés aux évolutions règlementaires de la réforme anti-endommagement des canalisations**

Le Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant a confié à la société SAUR, l'exploitation de son service d'assainissement collectif par un contrat d'affermage reçu par le représentant de l'Etat le 17 décembre 2003.

Ce contrat d'une durée de 14 ans a pris effet au 1 janvier 2004 et se termine le 31 décembre 2018. Il a été complété par trois (3) avenants.

Il convient, à nouveau, de compléter certaines clauses du contrat initial.

Dans le cadre de la loi n°2010-788 2010 dite « grenelle II » il est devenu obligatoire d'améliorer la cartographie des réseaux pour suivre la réforme nommée « Réforme Anti Endommagement » afin de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux.

Cette réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs. Elle génère des charges d'exploitation qui n'ont pu être prises en compte lors de la conclusion du contrat qui lie le syndicat à la SAUR.

- L'adhésion au guichet unique et la mise jour régulière de la cartographie,
- L'application de nouvelles procédures pour la conduite de chantier et notamment le repérage précis des réseaux d'eau et d'assainissement,
- L'amélioration progressive de la cartographie vers un géo-référencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de type classe A (précision x,y,z de 40 cm).

En conséquence, le bordereau des prix annexé au contrat initial est modifié afin de prendre en compte cette réforme.

| N°Prix | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | P.U H.T<br>(Base) | P.U. H.T.<br>(Modifié) |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|
| 1      | Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolement en x, y, z avec précision de type classe A<br>Forfait..... | 180,00 €          | 268,78 €               |

Ce prix est réévalué annuellement, conformément au contrat initial.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Approuve** le 4<sup>ème</sup> avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif.

⇒ **Autorise** le Président à signer ledit avenant.

## VI – Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne

Par courrier en date du 11/01/2016, adressé au Président du Syndicat de Clohars-Fouesnant pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Aulne a présenté la modification des statuts du Syndicat.

A savoir que l'ensemble des deux communes constituant le Syndicat des Eaux de Briec-Edern et la commune de Landrévarzec conservent leur adhésion au Syndicat Mixte de l'Aulne, mais dans une nouvelle répartition territoriale à compter du 01 janvier 2016.

Dans cette nouvelle configuration, il est proposé et admis que ces trois communes sont intégrées sous compétence eau à la Communauté de Communes du Pays Glazik regroupant en plus des communes citées, les communes de Landudal et de Langolen.

Dans cette nouvelle répartition, il est proposé et admis que la Communauté de Communes du Pays Glazik soit intégrée au Syndicat Mixte de l'Aulne.

Enfin, il est proposé et admis que le Syndicat des Eaux de Briec-Edern et la commune de Landrévarzec, soient représentés au Comité Syndical du SMA, par les représentants de la Communauté de Communes du Pays Glazik suivant la répartition présentée ci-dessous :

- 3 membres pour le Syndicat des Eaux de Briec-Edern,
- 1 membre pour la commune de Landrévarzec.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Donne son accord** pour modifier les statuts selon les éléments présentés ci-dessus en fonction des modalités de l'article 14 des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne.

La séance est levée à 11H45

Le Président,  
René GLO

